

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****29 septembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET, Alain BONNAUD, – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

Secrétaire de séance : Christian MERLET

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 26
Quorum : 16

N° 238-22 – Convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable

Vu les délibérations n° 2012VEE01CS08 du 29 mars 2012, n°2016VEE01CS09 du 26 mars 2016 et n°2021VEE01CS08 du 25 mars 2021 dans lesquelles Vendée Eau propose aux collectivités responsables de l'assainissement collectif et aux délégataires du service d'assainissement collectif une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

Considérant que les contrats intègrent à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de modifier les différents modèles de conventions (gestion directe par la collectivité compétente, gestion en DSP) pour les motifs suivants :

- Tarifs liés à la prestation de la facturation : intégration de la modification de la formule de révision prévue par la délibération du comité syndical du 25 mars 2021 (Tarif de la participation fixé à 2.95€ HT par usager du service)
- Modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure) ;
- Intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD (sécurisation des échanges de données) ;
- Modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif ;
- Mise en place d'un troisième modèle de convention (cas des gérances avec reversement direct à la collectivité)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider et d'approuver les termes des différentes conventions proposées.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions individuelles entre Vendée eau, le délégataire Eau Potable et la collectivité.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.